

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de la section intitulée «
Brevet d'enseignement supérieur de conseiller en
administration et gestion du personnel » (code
718400S32D1) classée au niveau de l'enseignement
supérieur économique de promotion sociale de type court
et de régime 1**

A.Gt 20-05-2010

M.B. 01-07-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, notamment l'article 6 modifié par l'article 124 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement telle que modifiée;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale du 2 avril 2010;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée « Brevet d'enseignement supérieur de conseiller en administration et gestion du personnel » ainsi que les dossiers de référence des unités de formation constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement supérieur économique de promotion sociale de type court.

Dix-sept des unités de formation qui la composent sont classées au niveau de l'enseignement supérieur économique de promotion sociale de type court et deux unités de formation sont classées au niveau de l'enseignement supérieur social de promotion sociale de type court.

Article 2. - Le titre délivré à l'issue de la section « Brevet d'enseignement supérieur de conseiller en administration et gestion du personnel » est le diplôme de « Brevet d'enseignement supérieur de conseiller en administration et gestion du personnel » de l'enseignement supérieur économique de promotion sociale et de type court.

Article 3. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

Article 5. - La Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Bruxelles, le 20 mai 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

